DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

SESSION 2025

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :
Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 10 pages numérotées de 1 / 10 à 10 / 10.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

DOSSIER 1 – GESTION DES IMMOBILISATIONS (9 points)

DOSSIER 2 – EMPRUNT OBLIGATAIRE .....(6 points)

DOSSIER 3 – IMPOSITION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (5 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Informations sur la production de la machine-outil

Document 2 – Écriture relative à la machine-outil comptabilisée au 31/12/2023

Document 3 – Informations concernant les actifs de la société BREZA

Document 4 – Informations relatives à l'emprunt obligataire

Document 5 – Mail de monsieur Freiche concernant la détermination de l'impôt sur les sociétés 2023

Document 6 – Extrait des capitaux propres au 31/12/2023 avant affectation du résultat

Document 7 – Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2024

Document 8 – Extrait de l'article L232-10 du Code de commerce

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

La société BREZA, créée en 1980 à Toulouse, se distingue par sa spécialisation dans la conception et la fabrication d'équipements électroniques de haute précision pour les secteurs exigeants de l'aéronautique et de la défense. Forte de son expertise et de l'engagement de ses 140 collaborateurs, elle place l'innovation au cœur de sa stratégie de développement.

BREZA a entrepris plusieurs démarches stratégiques pour soutenir son développement et renforcer sa solidité financière.

Dans cette optique, BREZA a investi dans la production interne d'immobilisations stratégiques, à l'image de la fabrication d'une machine-outil innovante. En complément, la société a entrepris la réévaluation libre de ses immobilisations. Cette démarche vise à faciliter l'accès à des financements externes nécessaires pour soutenir sa croissance.

Parallèlement, sous la direction de son chef comptable, monsieur Freiche, BREZA prépare l'affectation de son résultat.

La société est dotée d'un service comptable et financier dirigé par monsieur Freiche, où vous intervenez en tant qu'assistant(e)-comptable. Il vous confie le traitement de trois dossiers indépendants.

Les principales caractéristiques de la société BREZA au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Structure juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Effectif	140 salariés
Capital social	5 millions € entièrement libérés (50 000 actions de 100 € de valeur nominale)
Taux de TVA	20 %
Coefficient de déduction	1
Date de clôture des comptes	31 décembre
Régime d'imposition	Impôt sur les sociétés au taux de 25 %. La société ne bénéficie pas du taux réduit réservé aux PME.
Options comptables	La société applique – lorsqu'il y en a – les méthodes de référence prévues par le PCG. En l'absence de méthode de référence, la société privilégie les méthodes qui maximisent son résultat comptable.

DOSSIER 1 – GESTION DES IMMOBILISATIONS
Base documentaire : documents 1 à 3

Mission 1 : production des immobilisations

La société BREZA a décidé de produire en interne une nouvelle machine-outil innovante utilisant un module de contrôle pour améliorer l'efficacité et la précision de ses processus de fabrication. Cette machine est composée de deux éléments principaux :

- une structure métallique intelligente qui supporte l'ensemble des composants de la machine et intègre des capteurs pour surveiller et ajuster la stabilité en temps réel. Cette structure sera utilisée pendant 10 ans et générera des avantages économiques à un rythme régulier ;

- un module de contrôle permettant d'optimiser en temps réel les paramètres de production, d'améliorer la qualité des produits finis et d'anticiper les pannes pour la maintenance prédictive. Ce module sera utilisé pendant 5 ans avant son remplacement et générera des avantages économiques à un rythme régulier.

Après des études de faisabilité en début d'année 2023 confirmant la pertinence du projet, la direction a pris la décision de produire cette nouvelle machine. La production a commencé début avril 2023 et s'est poursuivie jusqu'à la mise en service de la machine le 1er octobre 2024.

Monsieur Freiche vous charge du suivi comptable de ce projet en 2024 et vous transmet le détail des dépenses relatives à la machine (document 1), ainsi que l'écriture comptable enregistrée en 2023 (document 2).

1.1 Vérifier que la machine-outil remplit les critères de définition et d'activation d'un actif.

1.2 Identifier et justifier la catégorie d'actif dont relève la machine.

1.3 À partir de l'écriture comptabilisée au 31/12/2023 :
- **justifier le montant reconnu à l'actif ;**
- **justifier l'utilisation d'un compte de produits.**

1.4 Justifier l'application d'une approche par composants pour la comptabilisation de la machine-outil.

1.5 Évaluer et comptabiliser les écritures relatives à la machine-outil en 2024.

Mission 2 : mise à jour de la valeur des actifs

Monsieur Freiche souhaite renforcer les capitaux propres de l'entreprise et faciliter ainsi l'obtention de financements extérieurs. Cette volonté s'inscrit dans une démarche visant à mieux refléter la situation actuelle de l'entreprise, en particulier la valeur de ses actifs. Afin d'y parvenir, la société a fait appel à des experts pour déterminer la valeur actuelle des actifs au 31 décembre 2024 et mettre à jour leur valeur apparaissant au bilan. Vous disposez d'une présentation du résultat du travail des experts (document 3).

Par ailleurs, il souhaite anticiper l'impact de cette mise à jour sur les amortissements et les capitaux propres de l'exercice 2025.

1.6 Identifier, en justifiant la réponse, la technique comptable appliquée par la société et justifier sa pertinence au regard de l'objectif de monsieur Freiche.

1.7 Identifier, en justifiant la réponse, les actifs du document 3 dont la valeur pourra être mise à jour au 31/12/2024.

1.8 Identifier un principe comptable du PCG en contradiction avec la technique mise en œuvre et expliquer en quoi consiste cette opposition.

1.9 Évaluer et comptabiliser l'écriture du 31/12/2024 à partir du document 3.

1.10 Évaluer et comptabiliser les écritures qui seraient nécessaires au 31/12/2025 en supposant l'exercice 2025 bénéficiaire.

DOSSIER 2 – EMPRUNT OBLIGATAIRE
Base documentaire : document 4

Mission 1 : emprunt obligataire avec bons de souscription

Dans le cadre de son développement international et de ses investissements technologiques, la SAS BREZA a émis un emprunt obligataire. Pour obtenir rapidement une partie des fonds nécessaires, la SAS BREZA a lancé le 1er octobre 2023 une émission de 15 000 bons de souscription d'obligations (BSO), tous souscrits le jour même.

Monsieur Freiche vous rappelle que la société a défini des critères permettant de choisir entre plusieurs options comptables. Il vous transmet le détail des conditions de réalisation de cette opération (document 4) et vous confie le traitement comptable de ce dossier.

2.1 Exposer les règles de comptabilisation à appliquer aux BSO dans les comptes de la SAS BREZA, lors de leur souscription, lors de l'émission de l'emprunt puis à l'inventaire.

2.2 Évaluer et comptabiliser la souscription des BSO chez la SAS BREZA le 1er octobre 2023.

2.3 Exposer les traitements comptables applicables aux frais d'émission d'emprunt et indiquer la méthode retenue par la société.

2.4 Évaluer et comptabiliser les écritures de l'exercice 2024 relatives à l'emprunt obligataire et aux BSO dans les comptes de la SAS BREZA.

Mission 2 : souscription à des BSO et à des obligations

Monsieur Freiche cherche des arguments pour convaincre les souscripteurs et s'intéresse donc à leur situation. Il vous demande de lui présenter la situation d'un souscripteur qui aurait souscrit à 10 BSO le 1er octobre 2023 et les aurait tous exercés le 1er janvier 2024. Ce souscripteur suit une stratégie de placement à court terme et clôture ses comptes le 31 décembre.

2.5 Évaluer et comptabiliser chez un souscripteur les écritures nécessaires au 1er octobre 2023 et pour l'exercice 2024.

DOSSIER 3 – IMPOSITION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT
Base documentaire : documents 5 à 8

Les travaux de clôture de l'exercice 2023 ont été achevés début 2024, permettant la détermination de l'impôt sur les sociétés et l'arrêté des comptes, préalable à leur approbation et à l'affectation du résultat.

Mission 1 : traitement de l'impôt sur les sociétés 2023

Monsieur Freiche vous adresse un mail concernant la comptabilisation de l'impôt sur les sociétés (IS) 2023 (document 5).

3.1 Évaluer et comptabiliser les écritures relatives à l'impôt sur les sociétés 2023 le 31/12/2023 et le 15/04/2024.

Mission 2 : affectation du résultat 2023

L'Assemblée Générale de la SAS BREZA s'est réunie le 10 mai 2024. Vous disposez de l'extrait des capitaux propres avant affectation du résultat (document 6), d'un extrait du procès-verbal de cette assemblée (document 7) et d'un extrait de l'article L232-10 du Code de commerce (document 8).
Monsieur Freiche vous indique qu'au 11 juin 2024, les dividendes ont été intégralement payés. Les porteurs de 40 000 actions se sont prononcés pour un paiement de leur dividende en actions. L'augmentation de capital a été réalisée le même jour.

3.2 Présenter le tableau d'affectation du résultat 2023 et comptabiliser l'écriture en découlant.

3.3 Évaluer et comptabiliser le paiement des dividendes.

3.4 Présenter sur la copie un extrait des capitaux propres après paiement des dividendes.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Informations sur la production de la machine-outil

Données issues de la comptabilité analytique (toutes les charges mentionnées ci-dessous ont correctement été comptabilisées).

Période : avril 2023 – 1er octobre 2024

Structure métallique intelligente

Éléments	2023	2024
Matières consommées (€)	120 000	25 000
Charges directes (€)	35 000	10 000
Amortissement des équipements nécessaires à la production (€)		15 000 (dont 5 000 € d'amortissement dérogatoire)
Quote-part frais d'administration générale (€)	8 000	12 000

Module de contrôle

Éléments	2023	2024
Matières consommées (€)	15 000	11 000
Charges directes (€)	8 000	6 000
Quote-part frais d'administration générale (€)		5 000

L'entreprise souhaite, au niveau fiscal, bénéficier d'un amortissement sur une durée d'usage de 5 ans pour l'ensemble de la machine-outil.

Document 2 – Écriture relative à la machine-outil comptabilisée au 31/12/2023

31/12/2023

231		Immobilisations corporelles en cours	178 000	
	722	Production d'immobilisations corporelles		178 000
		Production en cours – Machine-outil – d'après comptabilité analytique		

Document 3 – Informations concernant les actifs de la société BREZA

Actifs	Valeur d'entrée (€)	Date d'acquisition	Durée d'amortissement/Mode d'amortissement	Valeur actuelle au 31/12/2024
Terrain	200 000	01/10/2010		350 000
Construction	800 000	01/07/2015	Linéaire (20 ans) *(Amortissements cumulés au 31/12/2024 : 380 000 €)*	1 050 000
Brevet	100 000	01/04/2018	Linéaire (20 ans) *(Amortissements cumulés au 31/12/2024 : 33 750 €)*	150 000
Stocks de matières premières (silicium)	80 000	Courant 2024		100 000

Pour tous les autres actifs figurant au bilan, les évaluations des experts sont sensiblement égales aux valeurs nettes. Les amortissements pour l'année 2024 ont été correctement comptabilisés.

L'entreprise a décidé de transférer l'écart de réévaluation en réserves distribuables progressivement lors de chaque exercice bénéficiaire, à hauteur du supplément d'amortissement relatif à la partie réévaluée de l'immobilisation.

Document 4 – Informations relatives à l'emprunt obligataire

Caractéristiques des BSO

Nombre de BSO émis : 15 000.
Prix d'émission d'un BSO : 10 €.
Date d'émission des BSO : 1er octobre 2023.
Chaque BSO donne droit à la souscription d'une obligation lors de l'émission de l'emprunt obligataire le 1er janvier 2024.

Au 1er janvier 2024, 10 000 bons ont été exercés pour souscrire à des obligations.

Caractéristiques de l'emprunt obligataire

Nombre d'obligations émises et souscrites le 1er janvier 2024 : 10 000.
Valeur nominale d'une obligation : 200 €.
Prix d'émission : 98 % de la valeur nominale.
Taux d'intérêt nominal : 5 % (intérêts payés chaque année au 1er janvier).
Durée de l'emprunt : 5 ans.
Modalité de remboursement : in fine.
Prix de remboursement : au nominal.

Pour cette émission, la société BREZA a supporté des frais d'émission de 15 000 € HT. Ils ont été payés lors du versement des fonds.

La société a retenu un amortissement linéaire par fractions égales pour la prime de remboursement de l'emprunt et pour les frais d'émission.

Document 5 – Mail de monsieur Freiche concernant la détermination de l'impôt sur les sociétés 2023

De : monsieur.freiche@breza.fr

Date : 31 mars 2024 10 h 46

À : assistant.e.comptable@breza.fr

Objet : impôt sur les sociétés 2023

Bonjour,

Merci pour ton investissement concernant la clôture 2023, nous en voyons enfin le bout.

Il nous reste à comptabiliser l'impôt sur les sociétés (IS) dû au titre de l'exercice 2023. Le bénéfice comptable de l'exercice (avant IS) s'établit à 450 000 €. Le bénéfice fiscal 2023 est de 400 000 €.

Le solde d'IS dû au titre de l'exercice 2023 doit être payé le 15/04/2024.

Le compte 444 (que nous n'utilisons que pour l'IS) a un solde débiteur de 62 400 € au 31/12/2023 avant comptabilisation de l'IS 2023.

Merci,

Monsieur Freiche

Document 6 – Extrait des capitaux propres au 31/12/2023 avant affectation du résultat

Capital social	5 000 000
Réserve légale	485 000
Autres réserves	520 000
Report à nouveau	3 000
Résultat de l'exercice	350 000
Total	6 358 000

Document 7 – Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2024

Première résolution
L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 20 avril 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 350 000 € de la façon suivante :

- affectation à la réserve légale pour atteindre le plafond prévu à l'article L232-10 du Code de commerce ;
- affectation de 30 000 € à la réserve facultative ;
- distribution d'un premier dividende tel que prévu par l'article 23 des statuts (4% du nominal des actions libérées) ;
- distribution d'un superdividende de 2 € par action.

Le solde sera reporté à nouveau.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire décide de proposer aux actionnaires le paiement du dividende en actions, par l'émission d'actions nouvelles au prix de 120 €.
Les actionnaires ont un délai d'un mois pour faire connaître leur souhait de recevoir des actions en paiement de leur dividende.
Une augmentation de capital sera réalisée à l'issue de ce délai, avec renoncement au droit préférentiel de souscription.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Document 8 – Extrait de l'article L232-10 du Code de commerce

À peine de nullité de toute délibération contraire, dans les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions, il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ».

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.